

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)* (AO-374) est modifié par l'insertion, au Chapitre IV, de la nouvelle section suivante :

« Section V.1 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

45.1 Les frais exigibles pour l'étude de toute demande de faite en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Outremont* sont de :

- 1° 15 000,00 \$ pour l'étude d'un projet particulier d'occupation;
- 2° 2 000,00 \$ pour l'étude d'un projet particulier comprenant une opération cadastrale, une modification d'un terrain construit ou une subdivision d'un lot partiellement construit qui déroge à la réglementation de lotissement;
- 3° 2 000,00 \$ pour l'étude d'un projet particulier comportant l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur une voie publique, excluant une ruelle;
- 4° 2 000,00 \$ pour l'étude d'un projet particulier d'affichage;
- 5° pour l'étude d'un projet particulier de construction ou de modification :
 - a) 10 000,00 \$ pour une superficie de plancher de 500 m² et moins;
 - b) 25 000,00 \$ pour une superficie de plancher de 501 m² à 9 999 m²;
 - c) 45 000,00 \$ pour une superficie de plancher de 10 000 m² à 24 999 m²;
 - d) 65 000,00 \$ pour une superficie de plancher de 25 000 m² et plus;
 - e) 10 000,00 \$ pour l'étude d'une modification d'un projet particulier de construction ou de modification déjà autorisé par résolution.

45.2 En sus des frais d'étude prévus à l'article 45.1, les frais suivants sont exigibles :

- 1° lorsque la demande faite en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Outremont* n'est pas susceptible d'approbation référendaire :
 - a) 500,00 \$ pour l'affichage de l'avis requis à l'emplacement visé par la demande;
 - b) 2 000,00 \$ pour la publication de l'avis concernant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
 - c) 2 000,00 \$ pour la publication de l'avis concernant l'entrée en vigueur de la résolution.
- 2° lorsque la demande faite en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Outremont* est susceptible d'approbation référendaire :
 - a) 500,00 \$ pour l'affichage de l'avis requis à l'emplacement visé par la demande;
 - b) 2 000,00 \$ pour la publication de l'avis concernant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
 - c) 2 000,00 \$ pour la publication de l'avis concernant le second projet de résolution;

- d) 2 000,00 \$ pour la publication de l'avis concernant la procédure d'enregistrement;
 - e) 8 000,00 \$ pour la publication des avis s'il y a scrutin référendaire;
 - f) 2 000,00 \$ pour la publication de l'avis concernant l'entrée en vigueur de la résolution. »
2. Le présent règlement modifie le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)* (AO-374) pour en faire partie intégrante.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2018.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut de l'arrondissement

PROJET